

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
15 RUE GREUZE

STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le déroulement **du stationnement d'une grue mobile pour une opération de levage** par l'entreprise **SAS TB MANUTENTION**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **la rue Greuze**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue Greuze :

Au droit du n° 15 de ladite rue, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée du levage.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Pour la sécurité des agents et faciliter les manœuvres de la grue, entre la **rue Gustave Nast** et l'**avenue de Louvois**, la rue sera **fermée** pendant **1h30** à la circulation.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée pendant la période des travaux de nuit par les voies adjacentes :

- Rue des Cressonnières
- Avenue Chénier
- Avenue de Louvois
- Avenue Gabriel
- Avenue Hélin

ARTICLE 4 : SECURITE

La sécurité pour les usagers lors des manœuvres de levage de la grue sera sous la responsabilité de l'entreprise **SAS TB MANUTENTION** et soit maintenue par des hommes trafic.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 // II /10^e alinéa du Code de la Route

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **RAPID SIGNAL** ou **SAS TB MANUTENTION**, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le 28 juin 2023**.

ARTICLE 8 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 9 :

Cette occupation du domaine public fera l'objet des Droits de Voirie qui seront calculés par la Ville de Chelles. Conformément à la décision n° D 2023-52 du 30 janvier 2023, le montant des droits de voirie s'élève à **612,15€** qui pourront être réajustés selon la durée des travaux, et devra être réglé par **SAS TB MANUTENTION**, à l'ordre du Trésor Public à la réception du titre de paiement.

- Occupation du Domaine Public
11m x 5m x 11,13€ = 612,15€

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **RAPID SIGNAL, 29 rue du Plessis Bouchard, 95130 FRANCONVILLE,**
- **SAS TB MANUTENTION, 7 rue du 8 mai 1945, 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 15 juin 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 26/06/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois